

Plus de 14,000 habitants de la ville de St. Catharines et des environs, 14,044 pour être exact, ont signé une pétition intitulée «Mesurons à la canadienne» et parrainée par les stations de radio CKTB et CJQR-FM, s'associant ainsi aux milliers d'autres Canadiens de tout le pays qui s'opposent à l'imposition arbitraire et obligatoire du système métrique au Canada par le gouvernement. Les signataires demandent qu'on autorise ceux qui le veulent à adopter le système métrique si cela peut accroître leur efficacité et leur compétitivité, mais ils s'opposent énergiquement à l'imposition obligatoire de la métrisation. La liasse que j'ai à la main contient le nom de ces 14,000 pétitionnaires.

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition au nom de 156 électeurs de la péninsule du Niagara qui s'opposent à l'imposition du système métrique dans les marchés et autres établissements de vente aux enchères. Ces Canadiens estiment que la vitesse, l'ampleur et la nature de la conversion au Système International devraient et doivent se faire de façon volontaire, surtout à cause du caractère spécial des décisions instantanées qu'il faut prendre lors des ventes aux enchères, où l'acheteur et le vendeur doivent savoir exactement ce que vaut le produit et ce que l'offre représente.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 3276, 3560, 4064, 4154 et 4176.

[Texte]

LE COLLOQUE SUR LES EFFETS DES TREMBLEMENTS DE TERRE

Question n° 3276—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé un contrat de \$12,000 à E.A.C. Amy and Sons pour organiser un colloque sur la planification requise pour mitiger les effets d'un tremblement de terre en Colombie-Britannique, aux termes du contrat n° 19ST 57111-0-A233 (OST80-00123) et ce contrat s'ajoute-t-il à celui de \$29,400 accordé auparavant à la même société pour organiser un colloque sur les effets d'un tremblement de terre dans cette province et, le cas échéant, a) quand a eu lieu ce colloque et les résultats en sont-ils maintenant disponibles, b) quand aura lieu le colloque sur la planification requise?

2. La somme de \$41,400 représente-t-elle le coût total des colloques et sinon, a) combien cet exercice devrait-il coûter au total à tous les ministères, b) les provinces paieront-elles les frais de transport et de logement, ainsi que les honoraires des spécialistes fédéraux et provinciaux de la planification d'urgence invités de partout au Canada?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Planification d'urgence Canada et les ministères participants m'informent comme suit:

1. Oui, au nom de Planification d'urgence Canada. a) Le colloque s'est tenu du 26 au 30 octobre 1981. On en compile actuellement les résultats; les personnes intéressées pourront les obtenir de Planification d'urgence Canada.

Questions au Feuilleton

b) Le colloque sur la planification requise a eu lieu les 29 et 30 octobre.

2. Non. a) **Ministères participants:** \$13,279.03. **Planification d'urgence Canada:** Dans la mesure du possible, on a utilisé les installations fédérales; les frais additionnels, qui ont de ce fait été réduits à peu près au minimum, incluaient certains frais administratifs et les frais de déplacement de trois participants invités de même que les honoraires versés à l'un d'eux. Les dépenses fédérales supportées par Planification d'urgence Canada s'élèvent donc au total à \$44,635.

b) Le fédéral n'a pas demandé de remboursement aux provinces à l'égard de ce colloque et il ne le fera pas; les provinces, pour leur part, assumeront les frais de leur participation, sans rien demander au fédéral.

LES CITOYENS SOVIÉTIQUES TRAVAILLANT AU CANADA

Question n° 3560—**M. Cossitt:**

Quelle est la liste à jour des citoyens soviétiques qui détiennent un permis de travail au Canada et sont employés par un organisme et, dans chaque cas, quels sont les nom et adresse de l'employeur?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): A la date où la question a été posée, il y avait 74 citoyens soviétiques séjournant au Canada munis d'un permis de travail. La CEIC considère comme personnels et confidentiels les renseignements relatifs à leur emploi.

LES PERMIS DE TRAVAIL EXIGÉS DES JOUEURS DE HOCKEY AMÉRICAINS

Question n° 4064—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il maintenant pour principe d'exiger des permis de travail des Américains vivant le long de la frontière canado-américaine qui jouent au hockey pour des équipes canadiennes du côté canadien de la frontière, mais qui ne vivent pas au Canada et ne franchissent la frontière qu'une ou deux fois par semaine et qui ne touchent pas de salaire des équipes canadiennes en cause?

2. Le gouvernement sait-il si l'on a appliqué de telles restrictions dans l'est de l'Ontario et, le cas échéant, comment peut-on justifier ces restrictions alors que les intéressés ne travaillent pas vraiment au Canada?

3. Cette politique cause-t-elle beaucoup de travail d'écritures au ministère et le gouvernement est-il disposé à ordonner la cessation immédiate de ces formalités et de laisser les fonctionnaires de l'immigration s'occuper des allées et venues frontalières en posant les questions habituelles?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Oui.

2. Oui. Lorsqu'elles entrent au Canada, ces personnes ont besoin d'un permis de travail, et, en outre, il doit être établi que leur admission ne nuira pas aux chances d'emploi des Canadiens. Il ne s'agit pas d'une question de salaire, mais il faut noter que plusieurs de ces équipes reçoivent certaines subventions de Sport Canada aux termes du programme de Condition physique et Sport amateur. Ce contrôle vise donc à garantir que l'argent ainsi dépensé profitera d'abord aux Canadiens.

3. Cette mesure de contrôle n'entraîne pas tellement de travaux d'écritures, et l'on ne prévoit pas y mettre un terme.